

Les aides à la création d'entreprise

★ L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)

Les bénéficiaires

- > Les demandeurs d'emploi indemnisés par les ASSEDIC
- > Les chômeurs de longue durée non indemnisés inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois
- > Les bénéficiaires du RMI, de l'Allocation Parent Isolé (API), de l'Allocation Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI)
- > Les jeunes de moins de 26 ans
- > Les personnes qui reprennent leur ancienne entreprise en difficulté

Les modalités de la demande

Un dossier est à retirer et à déposer à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) du département où sera situé le siège de l'entreprise.

L'ACCRE est à déposer *avant* l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Les avantages consentis

• Les charges sociales

- > La couverture sociale du bénéficiaire est maintenue pendant 12 mois.
- > Une exonération des cotisations sociales partielle (maladie, maternité, vieillesse) est consentie pendant 12 mois *car les bénéficiaires de l'ACCRE restent redevables à l'URSSAF, de la CSG et de la RDS.*

• Autres avantages

- > Maintien du RMI à taux plein pendant les six premiers mois

★ Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN)

Les bénéficiaires

- > Les personnes bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'ASS, de l'AI
- > Les jeunes de moins de 26 ans
- > Les chômeurs de plus de 50 ans

Les modalités de la demande

Un dossier est à retirer à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE) du département où sera situé le siège de l'entreprise.

Eden est à déposer avant l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

C'est une demande d'avance remboursable sur 5 ans (prêt à taux zéro) de 6098 € en 2006. Ce prêt est soumis à la condition d'avoir un cofinancement bancaire ou de l'ADIE. Son attribution est délivrée après accord sous un mois si le dossier est complet.

✪ Les financements de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'ADIE octroie des prêts aux personnes aux faibles ressources pour créer ou développer une activité.

• Le Prêt Progressif

Il s'agit d'un dispositif visant le soutien d'une activité qui génère peu de revenus et qui permet au bénéficiaire de limiter son endettement par une réponse adaptée à sa demande.

Pour l'obtenir, il est nécessaire de constituer un groupe de 2 personnes qui souhaitent également emprunter.

Il lui est consenti un prêt, dont le taux d'intérêt, la durée de remboursement sont les mêmes que pour le prêt solidaire.

Une fois ce premier prêt remboursé, un second prêt d'un montant supérieur lui sera accordé selon des conditions de remboursement analogues. Puis, éventuellement, un troisième, voire un quatrième prêt dont, chaque fois, les montants seront progressifs.

• Le Prêt Solidaire

> Conditions : l'emprunteur doit présenter un garant pour 50% de la somme empruntée. Ce prêt, concernant des activités semblables, ne leur sera accordé que si l'emprunteur qui les a présentés rembourse correctement.

> Montant du prêt : 5.000 euros maximum

> Durée : 24 mois maximum avec des remboursements mensuels

> Taux d'intérêt : suivant les barèmes fixés

> Contribution de solidarité : 5% pris à la source

• Le Prêt d'honneur

C'est un prêt sans intérêt, remboursable sur 24 mois, dont les mensualités peuvent être reportées, sous certaines conditions, durant une période de 2 ans maximum. Il est nécessaire de fournir une pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire.

· Autre type d'aide

Une aide complémentaire à un prêt s'adresse aux personnes qui n'auraient jamais encore travaillé mais qui voudraient démarrer une activité (sur les marchés par exemple). L'ADIE propose de leur louer sur une durée limitée de 3 à 6 mois le matériel nécessaire pour lancer leur activité d'ambulant.

LES FORMALITÉS À REMPLIR

Le demandeur doit prendre contact avec l'ADIE au **0800 800 566** (gratuit depuis un fixe) pour avoir un rendez-vous.

Il devra présenter :

- > son justificatif d'identité (carte d'identité ou titre de circulation)
- > sa situation personnelle, familiale, bancaire
- > ses ressources mensuelles
- > une description de son projet
- > ses motivations, son expérience
- > le contrat indiquant l'objet, le montant et la durée du remboursement du prêt
- > les relevés de compte bancaire ou postal des trois derniers mois
- > un relevé d'identité bancaire ou postal

L'accord ou le refus du prêt est décidé par un comité qui se réunit une fois par semaine. Si le dossier est accepté, le conseiller-crédit demande à l'emprunteur de signer le contrat de prêt.

Il faut compter une semaine pour que la somme accordée au bénéficiaire soit transférée.